

Cycliste et feu rouge : même règle pour tous ou presque

À un feu rouge, le cycliste est-il toujours tenu de s'arrêter ?

De façon générale, le cycliste, comme tous les usagers de la route, doit respecter les règles du Code de la route lorsqu'il se trouve sur la voie publique ouverte à la circulation. Ainsi, il doit s'arrêter lorsque le feu est rouge. En cas de non-respect, et spécifiquement pour le feu rouge, il risque une amende de 135 €. Comme le vélo ne nécessite pas de permis de conduire, aucun retrait de points ne sera appliqué.

Ainsi, pas de dérogation pour le cycliste ? Eh bien, si !

Il existe certains cas où le cycliste peut franchir un feu rouge. En effet, le cycliste peut être autorisé à franchir un feu rouge lorsque le panneau M12 est placé sous le feu tricolore ou bicolore. Ce panneau est facilement reconnaissable car il représente un vélo et une ou plusieurs flèches indiquant la ou les directions que le cycliste est en droit de rejoindre en franchissant le feu rouge.



C'est le maire qui décide d'implanter une telle signalisation dans sa commune. Il choisira les carrefours qui présentent le moins de danger possible pour les cyclistes du fait de sa configuration et d'une bonne visibilité, afin que le franchissement du feu rouge se fasse, dans la mesure du possible, sans risque.

Attention, les cyclistes doivent, malgré tout, céder le passage aux piétons, si ceux-ci se présentent sur l'intersection où les cyclistes se rendent ou si d'autres usagers de la route bénéficient d'un feu vert.